



Le journal du Collectif

ÉDITO L'après mines, toujours d'actualité !!!

Comité de rédaction :
les membres du bureau
Directeur de publication
Olivier TRITZ, Président

Dans ce numéro

- 1 Edito
- PPRM dans le Bassin
- 2 Houiller :
- Rosbruck
- 3 - Agglomération de Forbach.
- 4 Le Nord-Pas de Calais
- Risque radon
- 5 - Les anciens bassins miniers
- 6 - Bassin du Sel
- 7 - Gaz de couche en Moselle Est
- Démocratie et enjeux environnementaux.
- 8 - Mauvaises mines

Collectif de défense des Bassins Miniers Lorrains

(Association loi 1901)

Siège social :

Annexe de l'école maternelle

**16, place Hôtel de ville
54240 Joeuf**

Nous contacter par mail :
collectif.minier@gmail.com

Le Collectif des Bassins Miniers Lorrains revient vers vous, adhérents, collectivités et associations dans un double objectif :

- vous informer de nos actions et interventions
- exprimer notre colère et notre détermination sur la

nécessité de se mobiliser à nouveau au sujet du code Minier, de l'absence de CIAM, de la situation sur les bassins miniers, etc.

La réforme du Code Minier, annoncée en 2012, n'est toujours pas inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée Nationale malgré les engagements des parlementaires lorrains.

Actuellement, le code minier s'applique au détriment des communes, des sinistrés, des territoires et de l'environnement et garantit aux exploitants toute impunité. Alors faut-il s'étonner du peu d'empressement de l'ÉTAT pour le réformer ?

La réunion de la CIAM que nous réclamons depuis des années (Conférence Interdépartementale de l'Après-Mine) est tombée dans les « oubliettes ». De plus, les comités de bassins (fer, charbon et sel), qui se réunissaient encore, seront remplacés par des « notes annuelles de synthèse » rédigées par les services du Préfet. **Bravo la démocratie!**

Les élus du Bassin Houiller voient grandir leurs inquiétudes au sujet de la montée des eaux et des inondations sur de nombreuses communes. Et pourtant Joëlle Pirih, son association CLCV et le Maire de Rosbruck, nous alertent depuis très longtemps sur les dangers de l'ennoyage de ce territoire ... **Aujourd'hui ce sont des actions en justice contre l'Etat qui sont engagées, concernant la remontée de la nappe phréatique.**

Pour le Bassin du Sel, étude après étude, la situation reste préoccupante, les questions de constructibilité restent posées tout comme celle de la redevance minière ; les élus et leurs populations sont méprisés.

L'accès au séminaire sur l'acceptabilité sociale, projet DEEPSURF (Université Lorraine) concernant les nouveaux usages du sous-sol (centre d'enfouissement de déchets nucléaires, extraction de gaz de couche, ...) est refusé aux citoyens et associations ! **C'est bien mieux de discuter entre-soi surtout avec les entreprises privées sans l'expertise citoyenne !**

Là encore porte close à la démocratie !

Comme vous le constatez, les problèmes continuent de s'accumuler. Depuis 23 ans, le Collectif est à vos côtés pour informer, alerter, soutenir et agir.

Rosbruck demande un Plan de Prévention des Risques Miniers Inondations

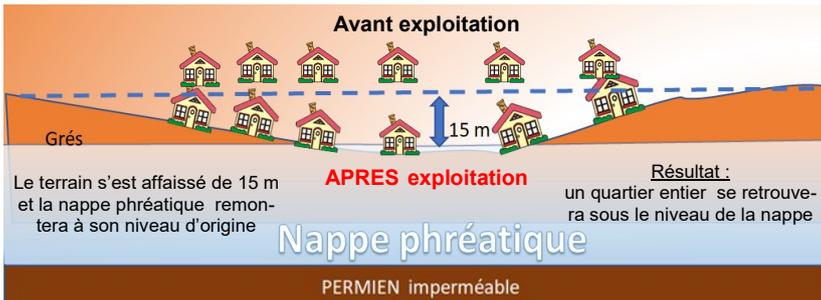
« L'exploitation minière a fait plus de dégâts que la dernière guerre... En 2018, le village de Rosbruck était sorti de l'exploitation minière avec 320 habitants de moins, avec plus de 80 maisons arrachées et des centaines de vies brisées ». Ecrit Pascal FLAUS dans son "Histoire de Rosbruck"

Nous n'allons pas revenir sur les miettes que nous ont accordées Charbonnages de France (CdF), ni sur celles du FGAO, n'indemnisant que les dégâts postérieurs à 1998.

Pour imaginer l'ampleur du problème, il suffit de rappeler que 80 familles sont toujours dans diverses procédures de justice pour obtenir une juste réparation de leurs dégâts miniers.

Après la disparition de CdF, nos Gouvernants et leurs avocats de Bercy n'hésitent pas au travers des tours de passe-passe juridiques à systématiquement faire appel pour retarder les décisions de Justice.

En 2014 un PPRI informait la population qu'une trentaine de maisons risquaient de se



Après l'exploitation, dans nos maisons abîmées et en pente, nous sommes doublement menacés.

retrouver sous l'eau en cas d'inondation. Ce qui était escamoté c'est l'origine minière de ce risque car ce quartier est affaissé de plus de 15 m en raison de l'exploitation. **Il se retrouve ainsi en dessous du niveau de la rivière Rosselle. Et l'Etat tentait déjà de faire passer ce risque en risque naturel !**

Mais comme si cela ne suffisait pas, 19 ans après la fermeture de

la dernière mine de charbon et suite à la nouvelle cartographie de GEODERIS sur les zones soumises au phénomène de remontée de nappe, le Préfet informe les élus de la région sur la nécessité de réagir afin d'éviter une catastrophe future qui va d'après les études, impacter entre 15 000 et 18 000 habitations dans 32 communes du bassin houiller lorrain (voir carte en page 4).

La CLCV de Rosbruck tire depuis une quinzaine d'années la sonnette d'alarme. Après la fermeture des mines de charbon, l'Etat souhaite se laver les mains en transmettant à la collectivité locale, l'encombrant dossier des dégâts miniers avec l'épineux problème de la gestion et du coût de remontée de nappe.

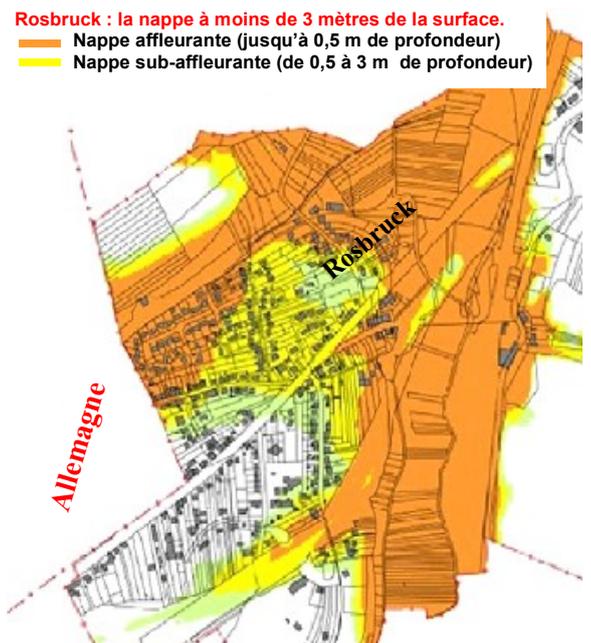
Placer notre bassin minier sous le régime d'un PPRN « Plan de Prévention Risque Naturel » est tout simplement malhonnête et scandaleux.

La cause de toutes ces "calamités" est connue, c'est l'exploitation minière et les responsables sont identifiés : Houillères du Bassin Lorrain (HBL) puis CdF et maintenant l'ÉTAT.

Pourtant le code minier dans ses articles 155-3 et 174-5, est censé réparer les sinistres et protéger les populations.

Malgré toutes ces évidences et au mépris des lois, l'Etat met tout en œuvre pour fuir ses responsabilités.

Alors, les associations de défense des sinistrés, soutenues aujourd'hui fortement par leurs élus, ne baisseront pas les bras et continueront de se battre pour obtenir un PPRM-I. (Plan de Prévention des Risques Miniers Inondations).



Avant de délivrer de nouveaux permis d'exploiter et pour éviter toutes dérives, la France doit impérativement se doter d'un Code Minier soumis au Code de l'Environnement.

Bassin Houiller : Nécessité de PPRM

Remontée de la nappe phréatique , nécessité d'un PPRM (Plan Prévention Risques Miniers) et révision du code minier : la communauté d'agglomération de Forbach, par la voix de son Président, nous donne son avis.

Remontée de la nappe phréatique en Moselle-Est : quelles réponses.

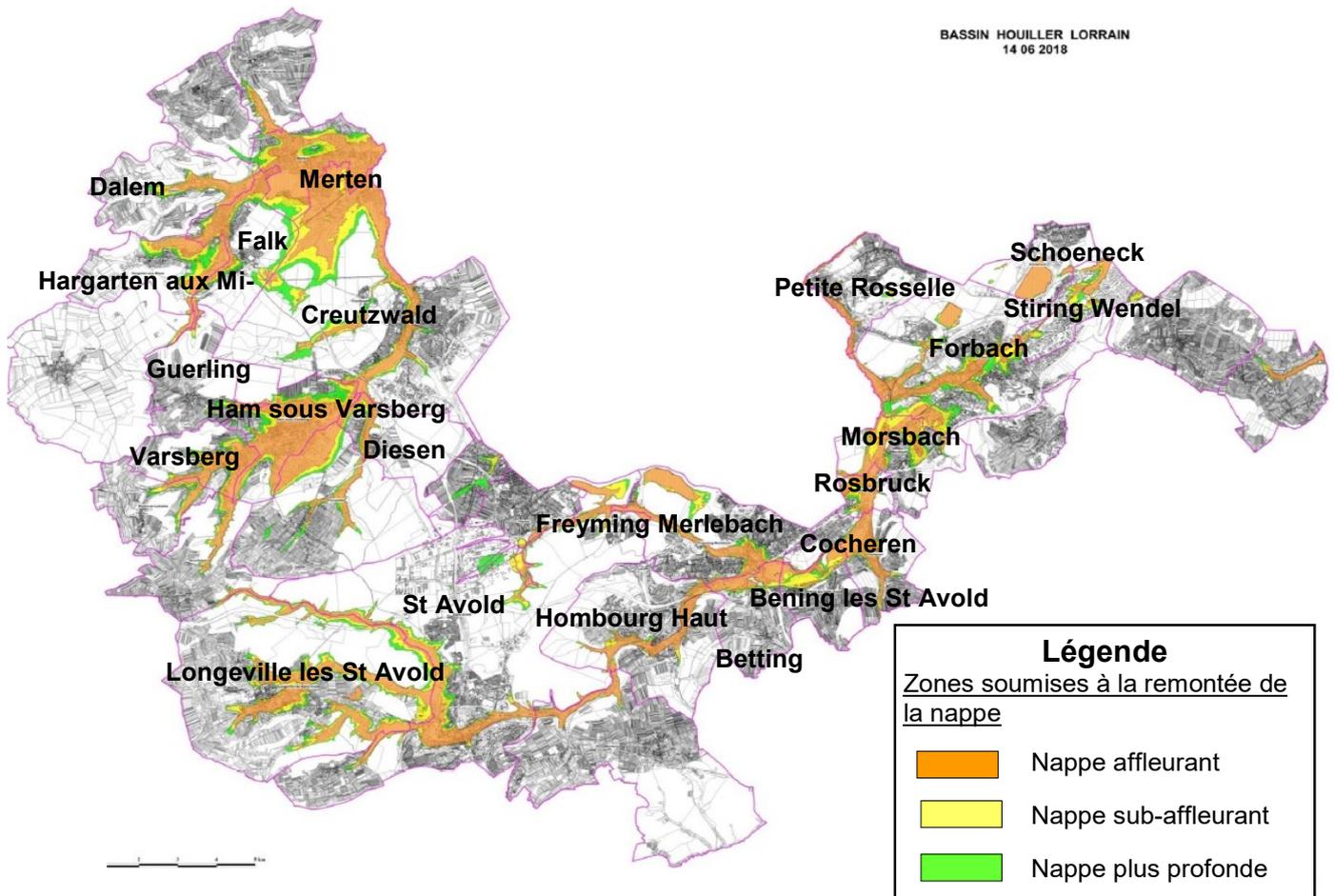
Plusieurs communes de Moselle-Est (voir carte page 4), faisant partie de l'ancien bassin houiller lorrain, s'inquiètent des conséquences multiples de la remontée de la nappe phréatique et de la manière dont l'Etat entend faire face à ses responsabilités.

Depuis quelque temps, la remontée de la nappe phréatique fait couler beaucoup d'encre et donne lieu à de plus en plus d'actions devant les juridictions. Ainsi, à plusieurs reprises déjà, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France a délibéré sur des problématiques relatives à l'après-mine. Encore récemment, l'intercommunalité a saisi les pouvoirs publics pour réclamer la mise en œuvre de solutions adéquates. En effet, on ne peut ignorer le fait que dans le secteur Ouest, autour de Creutzwald, l'eau affleure déjà par endroits voire devient artésienne (jaillit spontanément). Suite à diverses études, notamment celles du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) et de GEODERIS, les services de l'Etat ont publié en 2016 et 2018 deux « porter à connaissance » cartographiant les zones à risque. Il résulte aussi de ces documents diverses recommandations notamment en matière d'urbanisme.

Plusieurs élus ne partagent pas les conclusions de ces études particulièrement alarmistes et qui s'inscrivent dans un temps long. S'il ne faut pas négliger les risques, sans doute ne faut-il pas davantage plonger une grande partie du territoire dans une sorte de permafrost (situation gelée) qui freinerait sérieusement tout développement local et économique.

La lutte pour un PPRM

Que la remontée de la nappe phréatique générera des conséquences en matière d'habitat, d'environnement, d'urbanisme, d'équipements publics, etc, chacun en est conscient. Se pose la question de la prévention de ces risques. Les remarques formulées dans les deux porter à connaissance se traduiront tôt ou tard par des dispositions réglementaires. Pour l'Etat, il est envisagé la mise en place d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) ce avec quoi les élus communautaires ne sont pas d'accord, réclamant pour leur part un Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM). **« Nous sommes convaincus que la remontée de la nappe résulte de la fin de l'activité d'extraction du charbon et c'est donc à l'Etat, qui s'est substitué à Charbonnages de France, d'en assumer pleinement les conséquences et non aux collectivités déjà lourdement frappées par ailleurs »**, souligne Laurent Kalinowski, président de la Communauté d'Agglomération de Forbach. **« Il faut que l'Etat se donne les moyens de faire en sorte que la nappe demeure au moins 3 mètres sous le niveau de la surface et malgré cela nous serons confrontés à des problèmes. »** Le conseil communautaire a donc saisi le TGI de Sarreguemines afin d'obtenir la désignation d'un expert notamment chargé d'examiner l'ensemble du périmètre sinistré et de fournir tous les éléments techniques de nature à permettre de déterminer les responsabilités ou encore de chiffrer les préjudices supportés par le territoire. Le TGI a fait droit à cette demande en désignant effectivement un expert. De même a-t-il condamné l'Etat à verser une provision de 5.000 € à valoir sur la réparation du préjudice.



Pas de révision du code minier sans après-mine.

La collectivité a, par ailleurs, saisi le gouvernement pour marquer son incompréhension face à l'absence annoncée de nouvelles mesures relatives à l'après-mine. « ***On ne peut pas imaginer que cette réforme du code minier, qui est attendue depuis de longues années ne tienne pas compte des difficultés nombreuses auxquelles sont confrontés nos communes et une partie de leurs habitants et pour lesquels les dispositifs existants sont notoirement insuffisants*** », conclut L. Kalinowski.

Le bassin houiller du Nord-Pas de Calais

Nous voici à l'aube de 2020 ...

Nous avons une lueur d'espoir après le colloque de Metz en 2012 et le rapport Tuot. Hélas, Hélas !!!

La commune de Waziers dans le Nord compte un grand nombre de puits de mines. Après leur fermeture et l'ennoyage des galeries, des stations de relevage ont été installées afin de pomper les eaux et éviter l'inondation.

De graves perturbations inhérentes à l'exploitation charbonnière subsistent dans le Bassin Minier Nord-Pas de Calais. Mouvements de terrains, affaissements, formation de cuvettes et fissures dans les habitations affectent encore les populations.

Les nombreux courriers aux différents ministres de l'Industrie et de la transition écologique et solidaire sont restés sans réponse. Le gouvernement annonce que le projet de réforme du code minier sera repris en février 2020.

Espérons que le code minier soit rattaché au code de l'environnement et que le volet « après-mine » ne soit pas oublié.

Ottange-Nondkeil : Le risque radon

Depuis des années, une association et un syndicat de la commune d'Ottange-Nondkeil alertaient le préfet du département de la Moselle sur la présence de radon (gaz radioactif) mesuré en concentrations élevées dans certaines caves des cités minières et sur un nombre anormalement élevé de décès par cancers suspectés d'être en lien avec ces concentrations en radon.

Suite à cette alerte, association, syndicat et commune d'Ottange-Nondkeil ont été reçus à deux reprises en Sous-préfecture de Thionville.

Du fait des suspicions, la recherche d'une exposition collective au radon a été effectuée. La commune d'Ottange-Nondkeil a été classée en catégorie 2 sur 3 (en raison d'édifice minier) par l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN).

L'Agence Régionale de Santé (ARS) a mené une étude par comparaison sur la commune d'Ottange-Nondkeil. Celle-ci, menée entre 2000 et 2014, a montré, par rapport au reste du département, un excès significatif de décès par cancer du poumon.

Suite à ces constatations, la préfecture a demandé à l'ARS de mener une campagne de mesures des taux de radon dans les immeubles de la commune d'Ottange-Nondkeil :

Dans les habitations : Une soixantaine de dosimètres ont été posés dans les parties habitables des maisons en zone ennoyée, non ennoyée et en zone non exploitée par les mines. Les résultats des mesures ont été communiqués aux personnes concernées.

Quelques cas de dépassement du niveau de référence de 300 Bq/m³ ont été détectés.

Les habitants concernés ont tout simplement reçu des recommandations de bonnes pratiques, pour l'aération et la ventilation des habitations.

Où, l'Etat conteste l'origine minière pourtant évidente des sinistres !

Dans les anciens bassins miniers, en tentant de faire passer les dégâts miniers pour des catastrophes naturelles, l'Etat interdit à des milliers de sinistrés l'accès à une juste réparation.

- Dans le bassin ferrifère malgré des affaissements caractéristiques, la DREAL en nie l'origine minière. Le FGAO, qui a pourtant ses propres experts, profite de cette aubaine pour refuser l'indemnisation, ne remplissant pas ainsi, la mission que lui a été confiée par la loi de 2003 !

- Dans le bassin houiller lorrain après d'importants affaissements miniers et la remontée de la nappe phréatique consécutive à l'arrêt du pompage d'exhaure, près de 20 000 habitations, souvent dégradées par l'exploitation, sont menacées d'inondation. L'Etat tente de se soustraire à ses responsabilités en invoquant un risque naturel. La Population et les élus n'ont pas l'intention de se laisser faire et beaucoup de communes engagent des procédures judiciaires contre l'Etat.

- Dans le bassin houiller du Nord Pas-de-Calais, l'exploitation a considérablement déstabilisé l'hydrogéologie et la stabilité des terrains. Là aussi, l'Etat refuse l'origine minière des dégâts encore subis par les habitations ! Dans ce bassin, malgré la loi, les sinistrés se retrouvent bien seuls pour faire valoir leurs droits !

Pourtant la loi est claire : l'Article 155-3 du code minier précise :

« L'explorateur ou l'exploitant ou, à défaut, le titulaire du titre minier est responsable des dommages causés par son activité. Il peut s'exonérer de sa responsabilité en apportant la preuve d'une cause étrangère.

Sa responsabilité n'est limitée, ni au périmètre du titre minier, ni à sa durée de validité. En cas de disparition ou de défaillance du responsable, l'Etat est garant de la réparation des dommages causés par son activité minière. Il est subrogé dans les droits de la victime à l'encontre du responsable. »

C'est à l'exploitant (ou à l'Etat) d'apporter la preuve d'une cause étrangère à l'exploitation. Donc, il ne suffit pas d'affirmer que le sinistre n'est pas d'origine minière !!!

BASSIN SALIFÈRE : nombreuses procédures sont engagées en justice.

La mine de Varangéville est la dernière exploitation par chambres et piliers mais l'exploitation du sel dans la région Nancéienne est toujours et principalement réalisée par sondages.



La mine de Varangéville est exploitée par la compagnie des Salins du Midi et Salines de l'Est pour extraire principalement du sel de déneigement.

Quant aux sondages, ils servent principalement à la production de saumure (eau saturée en sel) qui constitue la principale matière première pour les deux soudières de la vallée de la Meurthe, SOLVAY à Dombasle sur Meurthe et NOVACARB à Laneuveville devant Nancy.

La Compagnie des Salins du midi et des Salines de l'Est exploite également par sondages pour la

production de sel raffiné pour l'industrie agroalimentaire.

Ces deux types d'exploitation engendrent, comme toutes les exploitations minières, des désordres au niveau de la surface et impactent donc les propriétaires des terres mais aussi des maisons et autres types de constructions.

Notre région connaît depuis de nombreuses années ces difficultés, des agglomérations ont été fortement impactées, des quartiers entiers de ville ou de villages ont malheureusement été détruits.

Depuis plusieurs années, les élus des communes concernées mais aussi les associations de propriétaires se battent pour défendre les intérêts des villes et ceux des propriétaires.

De nombreuses procédures sont actuellement engagées en justice pour demander, soit la simple application de la loi, soit des indemnités pour les propriétaires ayant perdu tout ou partie de leurs biens. Il faut aussi mettre en avant les énormes difficultés rencontrées par les élus par la mise en place des mesures dites « de précaution » qui interdisent tous projets de développement et d'aménagement. Il en est de même pour les propriétaires des terrains et des maisons qui voient la valeur de leur patrimoine fondre comme neige au soleil parce que les services de l'Etat viennent de réaliser que l'exploitation minière autorisée engendre des impacts très forts en termes de sécurité des habitants et de sauvegarde des biens.



Notre territoire qui semble encore prospère économiquement car les industries concernées fonctionnent encore bien, commence aujourd'hui à prendre conscience des véritables impacts de l'exploitation minière. Ces impacts pèsent lourd aujourd'hui et ils sont de moins en moins compensés par la création de richesses nouvelles. Espérons que nous serons collectivement en mesure de maintenir ce fragile équilibre.

Michel Jacquet, président de l'Association SELIDAIRE

L'extraction du gaz de couche de charbon : inutile économiquement, néfaste écologiquement



Après 15 ans de recherches, l'entreprise « La Française de l'Energie » vient de déposer une demande d'exploitation du gaz de couche de charbon en Moselle-Est. Une exploitation qui représente de vrais risques pour la qualité des eaux, la stabilité des sols et le climat.

Le gaz de couche de charbon, c'est quoi ?

Il est essentiel de ne pas confondre gaz de mine et gaz de couche de charbon :

Le gaz de couche (coalbed méthane) est du méthane piégé dans les veines de charbon profondes, très compactes, jamais exploitées. La technique de récupération est complexe et invasive, similaire à celle utilisée pour le gaz de schiste.

Le gaz de mine, connu des anciens mineurs sous le nom de **grisou**, s'échappe naturellement d'anciennes mines de charbon. Sa récupération, par pompage avec de petits forages, est pratiquée depuis les années 1970 dans le Nord-Pas-de-Calais.

La forme de tromperie qui consiste à jouer sur la confusion entre gaz de couche et gaz de mine permet une meilleure acceptabilité des projets auprès des élus et de la population. Contrairement à la récupération du gaz de mine (grisou), l'extraction du gaz de couche, a de réels impacts environnementaux. (émissions de gaz à effet de serre, risques sur les nappes phréatiques, pollution des sols et des eaux, nuisances).

Et pour quels résultats ?

En 15 ans, les 5 puits qui ont été forés n'ont rien produit d'autres que des risques environnementaux.

Quelques chiffres du forage de Lachambre :

	Prévu par l'entreprise	Réel
Longueurs de drains	2000 mètres	379 mètres exploitables
Durée des tests	3 mois	Environ 1 an et demi
Débit de gaz	30 000 m ³ / jour	25 400 m ³ en 1 an et demi

A ce jour, **0 m³ de gaz a été commercialisé.**

Pourquoi l'entreprise s'obstine-t-elle ?

Parce que le Conseil Régional a donné **1,75 millions d'euros de subventions...**

Parce que chaque forage augmente la valeur de la société en bourse...

Parce que même si la société reste déficitaire, les dirigeants, eux, sont plutôt bien payés...

Pourquoi un faible écho médiatique ?

Les associations et collectifs ont du mal à se faire entendre.

Les porteurs du projet d'extraction influenceront-ils toute la sphère médiatique régionale ?

A qui profitera la dégradation de notre territoire ?

A des financiers étrangers !

Le bassin houiller ne veut pas être le lieu d'expérimentations hasardeuses incompatibles avec la transition énergétique.



Démocratie et enjeux environnementaux

Le Collectif a été informé par un de ses membres, APEL 57 (Association pour la Préservation de l'Environnement Local), que l'Université de Lorraine* proposait le 7 octobre un séminaire : **"Nouveaux usages du sol et du sous-sol dans la transition énergétique"**. Au nom du Collectif, trois membres du bureau se sont inscrits à ce qui apparaissait comme un débat citoyen fondamental sur l'exploitation du sous-sol.

Un séminaire dans l'entre soi : Notre inscription, comme celle d'autres personnes, a été refusée par les organisateurs au prétexte qu'il "s'agissait d'un séminaire de travail interne et n'était pas dimensionné pour une ouverture au grand public", cette information n'apparaissant nullement dans l'invitation. Dans la réponse qui nous été faite, on nous assure que ce projet de recherche serait présenté ultérieurement au grand public (à suivre).

Extraits du programme du séminaire :

- « *Le nouvel usage du sous-sol dans la Moselle ex-charbonnière : représentations sociales et évaluations* »
- « *Explorer les sous-sols en sciences sociales : controverses sur l'exploration minière et le nouveau minier «responsable»* »
- « *Prise en compte des perceptions sociétales dans l'utilisation du sol et sous-sol pour la transition énergétique* » **Excusez du peu !**

Malgré le service de sécurité mis en place, certains membres d'associations ont réussi à participer au séminaire, ils nous ont fait un compte-rendu détaillé de la journée. Les "exclus" du séminaire ont réagi par la diffusion d'un tract** auquel le bureau du Collectif a décidé de s'associer.

Extrait du tract : *"Comment qualifier le fait de refuser des citoyens dans un séminaire sur l'acceptabilité sociale, dont la conclusion est justement qu'il faudrait les inclure davantage !!"*

*laboratoire Impact DEEPSURF, programme complet disponible sur demande au Collectif.

** Une dizaine de signataires, disponible en intégralité sur demande au Collectif.

MAUVAISES MINES : le livre

Mauvaises mines, Combattre l'industrie minière en France et dans le monde : un petit livre de 144 pages paru en 2018, édité à l'initiative d'Ingénieurs Sans Frontières système extractif*. Son titre et surtout son sous-titre peuvent être sujet à controverse, mais cet ouvrage a le mérite de faire le point sur l'actualité des projets extractifs en France métropolitaine, outre-mer et Guyane. Des comités sont nés pour résister à certains projets en proposant des alternatives. En 8 courts chapitres documentés les auteurs développent le panorama des réflexions critiques sur un renouveau minier possible.

Quelques têtes de chapitre :

Meurtrir la terre, comment fonctionne une mine industrielle

Merci pour l'héritage, impunité et scandales sanitaires de l'après-mine.

Les trois batailles, se faire entendre avec et sans le code minier.

Une trentaine d'exemplaires sont encore disponibles au Collectif. Nous avons reçu Ingénieurs sans Frontières dans les différents bassins miniers lorrains au printemps 2017. Le Collectif a participé au séminaire dédié à l'extraction minière en France et ailleurs qu'ils ont organisé en septembre 2017.